



representing the
recording industry
worldwide

GUIDE DE L'USAGE ET DE LA SECURITE DES DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE pour les établissements universitaires



INTRODUCTION



Tous ceux qui créent de la musique comptent sur une juste récompense de leur création, leurs efforts et le temps qu'ils consacrent au service de leur talent, pour continuer à faire ce qu'ils font. Dans le cas des créateurs de musique enregistrée, cette juste récompense dépend du fait que les gens achètent la musique au lieu de la voler. Or, la dernière mode en date consiste à faire des copies de masse d'une musique et à transmettre celle-ci via Internet sans avoir pour cela obtenu l'autorisation de son créateur ou de son producteur.

Il peut arriver malheureusement quelquefois aux étudiants et autres utilisateurs des ordinateurs et réseaux d'établissements universitaires de se servir, à cet effet, des systèmes de l'établissement. Non seulement, cela gaspille les ressources système de l'établissement, mais c'est également illégal.

Tolérer le vol des droits de propriété intellectuelle des auteurs, des artistes et des producteurs augmente les risques en matière de sécurité et de respect de la vie privée sur vos systèmes et expose tant les utilisateurs que votre établissement à des poursuites en justice. Le message délivré aux étudiants est en outre exactement contraire à celui privilégiant un usage responsable des œuvres des tiers. On attend de ces étudiants qu'ils évitent tout plagiat dans leurs travaux universitaires. De plus, en poste dans le secteur public ou privé, ils auront à subir gravement les conséquences du vol de droits de propriété intellectuelle.

La présente brochure aborde plusieurs thèmes : le vol de droits de propriété intellectuelle en milieu universitaire, les mesures pouvant être prises et enfin la manière de mettre en place des politiques visant à réduire le risque encouru par votre institution et les utilisateurs de vos systèmes informatiques. Le vol de droits de propriété intellectuelle est grave pour tout le monde.

Jason Berman
Président Directeur Général
IFPI - représentant l'industrie de l'enregistrement
dans le monde entier

LES RISQUES

La copie et la transmission non autorisées sur vos ordinateurs des œuvres et enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle, notamment la musique, pose des problèmes juridiques et de sécurité.

Les œuvres et enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartiennent à quelqu'un d'autre. Quand vous-même ou les utilisateurs des ordinateurs ou réseaux de votre établissement copiez et mettez à disposition la musique d'un tiers sur ces systèmes sans l'autorisation du titulaire des droits, cela ne s'appelle pas copie privée, « liberté universitaire » ou « usage loyal ». C'est un acte grave de contrefaçon sanctionné comme tel par la loi française.

Lorsque ces travaux sont transmis aux autres sur le réseau local de l'établissement ou via Internet, c'est ni plus ni moins qu'une affaire de distribution illégale. Naturellement, à la copie et la transmission illégales de musique protégée s'associent également des risques en termes de sécurité dus aux fichiers corrompus et aux brèches dans le pare-feu.

Les risques juridiques comprennent les injonctions, dommages-intérêts, dépens, de même que de possibles sanctions pénales à l'encontre de l'établissement et de ses usagers.

Les droits de propriété intellectuelle encouragent la création et permettent aux personnes qui en sont à l'origine d'en vivre. Dans un souci de protection de cette importante activité culturelle et économique, les lois françaises font par conséquent du vol des droits de propriété intellectuelle un délit à la fois civil et pénal.

Les titulaires des droits et les organismes chargés de l'application de la loi intentent régulièrement des poursuites contre des personnes physiques et morales coupables de violations de ces droits via des systèmes informatiques. Dans plusieurs pays, ce genre de procès a mis en cause des utilisateurs universitaires et établissements qui avaient copié et transmis sur leurs systèmes de musique en format mp3 ou autre.

La plupart des établissements universitaires ont collaboré sans restriction avec les titulaires de droits et lorsque nécessaire, ont, retiré les fichiers illicites. Et un certain nombre d'entre eux ont d'ores et déjà mis en œuvre des codes de conduite où sont précisées les attentes de l'établissement relatives à un usage responsable des œuvres et enregistrements protégés.

A la copie et la transmission illégales des fichiers correspondant à des œuvres ou enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle sont également associés des risques en termes de sécurité pour vos ordinateurs et vos réseaux.

- **Virus, chevaux de Troie et autres éléments destructeurs.** Il arrive dans bien des cas que des fichiers musicaux ou contenant d'autres contenus protégés ne soient pas ce qu'ils prétendent être. Ils peuvent abriter des programmes, des liens ou des scripts corrompus risquant d'endommager vos systèmes.
- **Espiogiciels.** Dans certains logiciels « peer-to-peer » se trouve inclus un 'espiogiciel' non documenté qui rend compte de l'utilisation de l'ordinateur, envoie de la publicité ainsi que d'autres fichiers non sollicités et fait obstacle à leur suppression voire endommage l'ordinateur.
- **Brèches dans le pare-feu.** Les programmes de transfert de fichiers « peer-to-peer », notamment, peuvent exiger un port ouvert (1214, 6346, 6347, 6666, 6699, 7777, 8888 ou autre) entre l'ordinateur de l'utilisateur et le réseau public. Ceci n'est rien de moins qu'une brèche dans le pare-feu que vous utilisez pour sécuriser le réseau.
- **Consommateurs de bande passante et de ressources.** Les fichiers musicaux non autorisés peuvent également consommer des giga-octets d'espace sur votre serveur et sur le disque dur de votre PC. La largeur de bande allouée au réseau et à Internet peut sérieusement pâtir des téléchargements vers le serveur ou vers un PC et de l'indexation (notamment du fait des services partagés illicites).

LES MESURES A PRENDRE

Définition d'une politique claire contre le vol des droits de propriété intellectuelle.

Les usagers, les enseignants, le personnel administratif et les membres du service informatique doivent comprendre que la transmission ou la copie illicites de musique ou d'autres créations de tiers protégées par la propriété intellectuelle n'est pas un usage universitaire légitime, mais un vol que votre établissement ne saurait tolérer.

Nulle part ceci n'est mieux mis en œuvre que dans **le code de conduite et les termes et conditions d'emploi** de votre établissement. Un exemple de note de service et de code de conduite est joint.

Connaissance de la présence d'œuvres ou d'enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle sur vos systèmes.

De nombreux établissements procèdent déjà à des audits réguliers de leurs systèmes à la recherche de certains types de fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle, comme les logiciels. Les établissements se doivent également de vérifier régulièrement si leurs systèmes sont utilisés à des fins **de stockage ou de transmission illégaux d'autres fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle (comme la musique)**.

Les fichiers musicaux stockés sur les ordinateurs ont généralement une extension de type **.mp3**, **.wma** ou **.wav**. Très souvent classés dans le répertoire **\ma musique** ou **\partagé**, les enregistrements commerciaux compressés types font de **3 à 5 méga-octets**.

Suppression des copies non autorisées de fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle

Des licences ne sont presque jamais accordées sur des enregistrements commerciaux de musique aux fins de copies multiples, de distribution ou de stockage sur réseau, de distribution sur Internet, sauf s'il s'agit de services de musique légaux reconnus ou lorsqu'un contrat explicite a été conclu avec le titulaire des droits.

'Copie à usage privé', 'usage universitaire', 'usage loyal', 'copie pour évaluation' ou autres excuses analogues ne s'appliquent pas à la copie et la transmission de musique faite sans autorisation de la part du titulaire des droits. Il vous appartient de réclamer et de conserver des justificatifs démontrant la légalité des copies de musique effectuées sur vos systèmes.

Prise des précautions de sécurité contre les violations ultérieures.

Les établissements universitaires disposent d'éventails de précautions techniques visant à réduire le risque d'utilisation illégale des enregistrements protégés.

En voici la liste :

- **Configuration pare-feu** : Il est possible de configurer le pare-feu Internet de votre établissement de façon à permettre le filtrage des fichiers non autorisés et des services illicites.
- **Scannage des ports** : Sont disponibles des applications logicielles décelant les tentatives d'exploiter ou de s'affilier à un service de transfert de fichiers « peer-to-peer », source d'une grande quantité de documents et d'activités à caractère illégal.
- **Protection contre les virus** : Les antivirus mis à jour peuvent éliminer les fichiers corrompus contenant des virus, espioniciels ou autres éléments dommageables.
- **Inventaires automatiques** : Des logiciels commercialisés sont disponibles en vue de la tenue d'un inventaire constamment remis à jour des applications et fichiers installé(s).

Nomination d'un responsable du respect des droits de propriété intellectuelle.

Il convient qu'au sein de votre établissement quelqu'un soit en charge de la lutte contre le vol de droits de propriété intellectuelle sur vos systèmes. De nombreux établissements investissent le directeur informatique ou financier de cette responsabilité. La personne retenue doit se situer à un rang hiérarchique suffisamment élevé pour imposer le respect permanent de la politique de votre établissement, prendre de rapides mesures de suppression de fichiers illicites et s'occuper le cas échéant des mises en demeure et des mesures disciplinaires.

NOTE DE SERVICE

DE : (membre de la direction)
A : (liste de destinataires)
OBJET : Code de conduite relatif à l'usage des œuvres et enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle
DATE : (à insérer)

Cette note a pour objet de vous rappeler la politique de (établissement) concernant l'usage sur les ordinateurs, réseaux et supports de (établissement) de fichiers représentant des œuvres ou enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle dont sont titulaires les auteurs, les éditeurs, les artistes et les producteurs, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

A moins que les titulaires des droits de propriété intellectuelle ne vous en aient donné l'autorisation, le fait de transmettre (y compris via Internet) des fichiers correspondant à des œuvres ou enregistrements soumis à ces droits et copier ceux-ci pour un usage autre que pour votre propre usage (« copie privée ») est illégal et peut vous exposer et exposer (établissement) à une responsabilité civile et pénale au regard de la législation sur les droits de propriété intellectuelle. Ceci s'applique à tous les types de fichiers protégés par de tels droits, dont la musique, les films, les logiciels et autre contenus littéraires et artistiques.

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants ne doivent donc pas enregistrer sur les ordinateurs, réseaux ou supports propriété de (établissement) de copies illicites des fichiers protégés par la propriété intellectuelle.

Ils ne doivent pas non plus mettre des enregistrements soumis à de tels droits sur Internet sans l'autorisation des titulaires des droits, ni se livrer à une indexation ou à des transmissions de fichiers via des services « peer-to-peer » susceptibles de favoriser ou d'entraîner une violation des droits afférents auxdits fichiers.

La politique détaillée de (établissement) relative à l'usage des enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle, qui comprend d'éventuelles mesures disciplinaires pour ceux qui ne la respecteront pas, est jointe à la présente note. (Responsable conformité) est chargé de garantir le respect de cette politique et, le cas échéant, de supprimer les éléments non autorisés si vous ne l'avez pas fait.

Pour toute question, veuillez contacter (responsable conformité).

POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE D'ŒUVRES ET D'ENREGISTREMENTS PROTÉGÉS PAR DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(Etablissement) respecte les droits de propriété intellectuelle des personnes qui sont impliquées dans la création et la diffusion des œuvres et enregistrements protégés par le code de la propriété intellectuelle, comme la musique, les films, les logiciels et autres contenus littéraires et artistiques

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) ne doivent pas faire, stocker, transmettre ou mettre à disposition sur les systèmes, équipements ou supports de mémoire de (établissement) des copies non autorisées illicites de fichiers représentant de telles œuvres ou enregistrements protégés.

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) ne doivent pas télécharger vers le serveur, de stocker ou de mettre à disposition des copies non autorisées de ces fichiers via le réseau local de (établissement) ou Internet à l'aide des systèmes, équipements ou supports de mémoire de (établissement).

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) ne doivent pas aider ou participer à toute contrefaçon de fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle en exploitant ou en se connectant à un réseau ou index « peer-to-peer », au moyen des systèmes ou équipements de (établissement).

Il incombe à (responsable conformité) d'appliquer cette politique. Si toutefois un doute survient quant à savoir si un membre du personnel administratif, un enseignant ou un étudiant est libre de copier ou d'utiliser dans le cadre de cette politique des fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle, le problème doit être soumis à (responsable conformité) avant exécution.

Toutes les activités ou tous les matériaux violant la présente politique sont passibles de suppression, de cessation et/ou d'abandon immédiat(e).

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) violant la présente politique sont passibles des sanctions disciplinaires qui s'imposeront compte tenu des circonstances.

Signature et date





Secrétariat IFPI
54 Regent Street
London W1B 5RE
Tel: + 44 (0)20 7878 7900
Fax: + 44 (0)20 7878 7950
E-mail: info@ifpi.org
Web: www.ifpi.org